



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° AU2025-05-23-01

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
sur la Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE /
85310**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu le code pénal, article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du défilé de la kermesse de l'école privé St Joseph organisé par COUDRIN Charly (Président OGEC la familiale), sur la commune de La Chaize le Vicomte,

Considérant qu'au vu de la présence d'un char et de nombreux participants, il est nécessaire d'envisager une sécurisation renforcée du dispositif.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

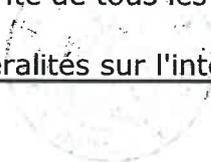
Le dimanche 06 juillet 2025 de 10h45 à 11h45, un défilé sera autorisé à emprunter les axes de circulation de la commune de La Chaize le Vicomte selon l'itinéraire suivant : rue des noyers - rue des frères Payraudeau - rue du chatelier - allée du parc des sports.

Pour l'occasion seront présents un groupe de musique (fanfare), les enfants de l'école privée St Joseph, un char emmené par un véhicule tracteur constitueront un ensemble de 10 mètres de long et de 2,60 mètres de large

Article N°2

Au cours de cette manifestation, toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de tous les usagers - piétons, cyclistes, usagers EDPM et automobilistes.

Généralités sur l'intégralité du parcours :



Pour cette occasion, le défilé sera précédé d'un véhicule du service de police municipale actionnant ses signaux lumineux. A l'arrière, sera présent, un véhicule de l'organisation doté de signaux lumineux de couleur orange et de feux de détresse afin de sécuriser la fin du défilé.

Tout au long du parcours, aux intersections de route, et ce, bien en amont de l'arrivée du cortège, seront déployés des effectifs, revêtus de gilets réfléchissants à haute visibilité. Ces derniers sont chargés de garantir la sécurité du passage du défilé aux intersections.

La sécurisation du parcours devra se poursuivre sans relâche jusqu'au site prévu à cet effet près de l'allée du parc des sports. Les mesures et les moyens de sécurité préalablement mentionnés, lors des traversées de route et d'encadrement du défilé devront rester optimaux et opérationnels jusqu'à la fin du parcours.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

OGEC
rue des frères Payraudeau
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable Général des Services, le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE le 23/05/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/07/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.